

# Création de société en Suisse

Jean-Philippe Devaux,  
Promotion économique du canton  
de Berne

# Agenda

1. Eligibilité
2. Choix de la forme juridique
3. Vérification du nom et du domicile
4. Dépôt du capital
5. Documents certifiés par le notaire
6. Inscription au registre du commerce
7. Contrôle des comptes (audit)
8. Coûts
9. Autres démarches
10. Conclusion

# 1. Eligibilité

- Liberté de commerce et d'industrie
- Ressortissants de l'UE ont le droit de vivre et de travailler en Suisse: ils peuvent entamer une activité lucrative indépendante, créer des sociétés, prendre des participations
- Différentes formes juridiques
- Certaines activités soumises à autorisation (p.ex hôtellerie, restauration, professions médicales ou juridiques, banques et instituts financiers, agences de placement)

## 2. Choix de la forme juridique: trois catégories principales

- Raisons individuelles / société en nom collectif
- Sociétés de capitaux
- Succursales

## 2.1. Raison individuelle

Celui qui veut - et qui peut - endosser seul les risques et porter la responsabilité des créances avec son patrimoine privé ne doit pas créer une entreprise. L'entrepreneur s'inscrit simplement au registre du commerce en tant que raison individuelle.

En revanche, les entrepreneurs qui se lancent avec des collègues seront plus avantagés en créant une société en nom collectif (association d'au moins deux personnes physiques dans la quelle les associés portent une responsabilité personnelle et solidaire).

## 2. 2. Sociétés de capitaux

Celui qui veut prendre moins de risques au niveau financier peut se limiter à une certaine somme en créant une société de capitaux, c'est-à-dire une société à responsabilité limitée (Sàrl) ou une société anonyme (SA).

## 2.2.1. Société anonyme SA

- Société de capitaux à caractère « capitaliste »
- Capital minimal CHF 100'000 (+/-75'000 Euros) dont 20% libérés, mais au minimum CHF 50'000
- Anonymat des actionnaires
- Constitution par acte notarié
- Audit requis à partir d'une certaine taille
- Cotation en bourse possible
- Une personne avec domicile en Suisse doit pouvoir représenter la société
- Forme la plus utilisée pour PME et grandes sociétés

## 2.2.2. Société à responsabilité limitée (Sàrl)

- Société de capitaux à caractère personnel
- Capital minimal CHF 20'000 (+/-15'000 Euros) toujours libéré à 100%
- Associés inscrits au registre du commerce
- Constitution par acte notarié
- Une personne avec domicile en Suisse doit pouvoir représenter la société
- Titres ne peuvent pas être cotés en bourse
- Audit: comme pour la SA, requis en fonction de la taille

## 2.3. Succursale

- Entité économique liée à une société étrangère
- N'a pas la « personnalité juridique »
- Responsabilité à la maison-mère
- Droit suisse s'applique
- Sujet fiscal
- Inscrite au registre du commerce

### 3. Vérification du nom et du domicile

- Choix libre (sauf succursale)
- Nom doit indiquer la forme juridique
- Nom doit se distinguer des noms déjà utilisés
- Vérification auprès de l'index central du registre du commerce ([www.zefix.ch](http://www.zefix.ch))
- Adresse de domicile nécessaire
- Peut être domiciliée chez un avocat, un notaire ou un prescripteur

## 4. Dépôt du capital

- Ouverture d'un compte bancaire (compte de consignation) en Suisse
- Dépôt du montant requis / choisi
- Le montant sera utilisable (déduction des frais d'enregistrement) après inscription de la société
- Pas nécessaire pour les raisons individuelles ou les succursales

## 5. Documents certifiés par le notaire

- Nom, adresse, activité de la société
- Confirmation de versement du capital
- Nom des fondateurs et des dirigeants
- Droit de signature
- Nom de l'organe de révision et confirmation de leur acceptation (si applicable)
- Statuts
- Convention entre actionnaires (si applicable)

## 6. Inscription au registre du commerce

- Protège les droits commerciaux
- Obligatoire pour toutes les SA, les Sàrl et les succursales
- Obligatoire pour les raisons individuelles si le CHAF dépasse CHF 100'000 / année

## 7. Contrôle des comptes

- Régime différencié (pour SA/Sàrl)
- Contrôle complet si deux critères remplis:
  - Bilan > CHF 10 millions
  - CHAF > CHF 20 millions
  - Emplois plein temps > 50
- Sinon contrôle restreint
- Possibilité pour les TPE (Emplois plein temps < 10) de renoncer au contrôle
- Publicité des comptes uniquement pour les sociétés cotées

## 8. Coûts

- Frais de notaires et d'inscription au registre du commerce: entre CHF 2'000 et 4'000.
- Frais de conseils (avocat/fiduciaire) à prévoir pour:
  - conventions d'actionnaires
  - structures
  - questions fiscales
- Impôt unique de 1% du capital (droit de timbre) si le capital > 1 millions CHF

## 9. Autres démarches

- Inscription à la TVA
- Annonce aux assurances sociales
- Affiliation à une caisse de compensation, caisse d'allocation familiales et à une institution de prévoyance
- Assurance-accident (CNA)
- Possibilité de le faire en ligne via [www.kmu.admin.ch](http://www.kmu.admin.ch)

## 10. Conclusion

- Différentes formes adaptés à différentes situations
- Critères à prendre en compte: risque, responsabilité, indépendance, objectifs et organisation nécessaire, fiscalité, sécurité sociale.
- Pas / peu de restriction en terme d'activités
- Cadre légal le même dans toute la Suisse
- Constitution simple et rapide (1 – 2 semaines)
- Toutes informations sur [www.kmu.admin.ch](http://www.kmu.admin.ch)

# Bienvenue

La Suisse est un pays ouvert où  
l'esprit d'entreprise et l'initiative  
personnelle sont valorisés



# Promotion économique du canton de Berne

**Jean-Philippe Devaux**

Directeur du programme de promotion à l'étranger

Münsterplatz 3, 3011 Berne

Tél. +41 (0)31 633 41 20

[jeanphilippe.devaux@berneinvest.com](mailto:jeanphilippe.devaux@berneinvest.com)

[www.berneinvest.com](http://www.berneinvest.com)